

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations	Observations commentaires
D-2024-182	09/09/2024	LANDAIS	Mise en conformité des trottoirs bourg (PAVE)	8 689.80	
D-2024-183	10/09/2024	MONNIER	Gestion chauffage ALTHÉA (Ajustement 3 ^{ème} sonde)	1 194.65	
D-2024-184	10/09/2024	GMCE	Réfection éclairage LED épicerie	2 322.18	
D-2024-185	17/09/2024	CBR	Contrôle des aires jeux, buts foot , basket et mur escalade	1 075.20	
D-2024-186	17/09/2024	SYGIA	Essui main	75.26	
D-2024-187	17/09/2024	SIGNAUX GIROD	Panneaux villages + balise (signalisation verticale)	179.94	
D-2024-188	18/09/2024	SIGNAUX GIROD	Panneaux risque d'inondation Pichonnière	133.48	
D-2024-189	20/09/2024	FL CONSTRUCTION	Fondations projet Pressoirs	15 445.73	
D-2024-190	20/09/2024	APAVE	Bureau de contrôle projet Pressoirs	2 220.00	
D-2024-191	20/09/2024	ARRONDEL	Relevé topographique Végétalisation de la cour d'école	1 152.00	
D-2024-192	23/09/2024	LE GRAND R	Achat de matériel éclairage pour la salle ALTHÉA	1 200.00	(Achat occasion Roche/Yon)
D-2024-193	23/09/2024	JPH DISTRIBUTION	Barquettes alimentaires pour le restaurant scolaire	236.18	
D-2024-194	24/09/2024	JPH DISTRIBUTION	Dégraissant désinfectant pour le restaurant scolaire	126.25	
D-2024-195	25/09/2024	CEETAL	Absorbant voirie et nettoyant façade	1 299.48	
D-2024-196	25/09/2024	AD MENUISERIE	Aménagement cabinet médical pour assistante	3 819.92	
D-2024-197	27/09/2024	PROPIA	Papier toilette	236.69	
D-2024-198	27/09/2024	PÉPINIÈRE RIPOCHE	Végétaux plantation église + liaison douce Thivières	2 606.18	
TOTAL				42 012.94	

3. N°2024-10-68 Demandes de subvention dans le cadre du Contrat Territorial eau du bassin versant Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis 2023-2025 pour la restauration de la confluence du Donneau et du Beusse la commune de Couffé

Présentation : Laurent GOURET

La municipalité a souhaité lancer un projet de restauration des fonctionnalités écologiques de la confluence entre le cours d'eau du Beusse et celui du Donneau.

Le projet est inscrit dans le Contrat Territorial eau du bassin versant Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis 2023-2025. Il consiste à recréer le lit naturel de la confluence qui avait été aménagé par le passé en bassin pour les pêcheurs.

Par courrier en date du 12 mai 2023, la COMPA informait la commune de Couffé que le projet de restauration de la confluence des cours d'eau du Beusse et du Donneau intégrera le Contrat Territorial Eau 2023-2025. La Commune de Couffé a ainsi été inscrite en tant que maître d'ouvrage de ce projet au sein du Contrat Territorial 2023-2025.

Ainsi l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique se sont engagés à aider financièrement le projet, à hauteur, respectivement, de 50%, 15% et 15% du coût prévisionnel du projet. Le taux de financement total du projet représente 80% des coûts estimés soit 128 568 € TTC. Ce chiffre est actualisé à ce jour à 133 925.00 € HT

Plan de financement prévisionnel de cette opération se présentant comme suit :

Plan de financement prévisionnel actualisé		RECETTES (€)				
DÉPENSES (€)						
Poste de dépenses	Montant HT	Postes de recettes	Assiette de subvention	Taux (%)	Montant	%
Études						
Diagnostic, esquisse, chiffrage et AMD	23 075.00	CTEau 2023-2025 - Financier : Agence de l'eau (du montant maxi des dépenses HT)	133 925.00	50.00%	66 962.50	50.00
Situation 1-Déclaration loi sur l'eau et incidence N2000	5 200.00					
Situation 2- Dossier d'autorisation environnementale unique	3 900.00	CTEau 2023-2025 - Financier : Conseil Régional (du montant maxi des dépenses HT)	133 925.00	15.00%	20 088.75	15.00
Dérogation espèces protégées	3 250.00					
Inventaire faune, flore Si habitat	17 025.00	CTEau 2023-2025 - Financier Conseil Départemental (du montant maxi des dépenses HT)	133 925.00	15.00%	20 088.75	15.00
Dérogation espèces protégées	3 250.00					
S/Total minimum Études	23 075.00					
S/Total maximum Études	55 700.00					
Travaux						
Estimatif des Travaux	64 900.00	S/TOTAL			107 140.00	80.00
Estimatif Maîtrise d'œuvre	13 325.00	Autofinancement de la Commune de Couffé			26 785.00	20.00
S/Total Travaux	78 225.00					
Total minimum	101 300.00					
Total maximum	133 925.00	TOTAL			133 925.00	100

C'est pour ces raisons que la commune de Couffé, pour réaliser la restauration de la confluence du Donneau et du Beusse, sollicite :

- Auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, une subvention d'un montant de 66 962,50 € soit 50% du montant HT du projet,
- Auprès du Conseil Régional, une subvention d'un montant de 20 088,75 € soit 15% du montant HT du projet,
- Auprès du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 20 088,75 € soit 15% du montant HT du projet,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour la restauration de la confluence du Donneau et du Beusse sur la commune de Couffé inscrit dans l'appel à projets « Contrat Territorial Eau (CTEau) » 2023-2025,

- **SOLLICITE** :

- Auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, une subvention d'un montant de 66 962,50 € soit 50% du montant HT du projet,
- Auprès du Conseil Régional, une subvention d'un montant de 20 088,75 € soit 15% du montant HT du projet,
- Auprès du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 20 088,75 € soit 15% du montant HT du projet,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

4. N°2024-10-69 Autorisation de signature du marché d'étude et de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement et renaturation de la cour d'école Hugues Aufray

Présentation : Suzanne LELAURE

Par délibération en date du 07 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié les offres reçues dans la cadre de la consultation relative au marché d'étude et de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement et renaturation de la cour d'école Hugues Aufray.

Cette CAO, « après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND connaissance du Rapport d'Analyse des Offres établi pour la consultation relative au marché d'étude et de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement et renaturation de la cour d'école Hugues Aufray,**
- **ATTRIBUE la marché d'étude et maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement et renaturation de la cour d'école Hugues Aufray au**
Candidat N°4

GUILLAUME SEVIN PAYSAGES, 33 RUE RENE PEIGNE - 44200 NANTES

Montant de l'offre :

Montant HT : 19 950.00 €

Taux de la TVA : 20% soit 3 990.00 €

Montant TTC : 23 940.00 €

- DIT que l'autorisation de signature de ce marché, par le Maire, sera proposée au conseil municipal du 07 octobre 2024 ».

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'étude et de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement et renaturation de la cour d'école Hugues Aufray comme suit :

- Attributaire : GUILLAUME SEVIN PAYSAGES, 33 rue Rêne Peigne - 44200 NANTES

Le montant de l'offre s'établit comme suit :

- Montant HT : 19 950.00 €
 - Taux de la TVA : 20% soit 3 990.00 €
 - Montant TTC : 23 940.00 €
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5. N°2024-10-70 Approbation de la convention pour la mise à disposition de services pour l'accompagnement de la Commune de COUFFE à la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective avec Territoire d'Énergie 44 (TE44)

Présentation : Fabrice BLANDIN

TE44, par le biais de son service Transition Énergétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, et met à disposition ses services pour accompagner les collectivités adhérentes dans la réalisation de leurs projets.

Le dispositif solaire mis en place propose notamment les accompagnements suivants :

- Réalisation de notes d'opportunités
- Réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets de centrales photovoltaïques
- Assistance à la mise en place contractuelle des projets d'autoconsommation collective

En l'espèce, la Collectivité a sollicité TE44 afin qu'il puisse l'accompagner dans la mise en place contractuelle d'un projet d'autoconsommation collective sur son territoire.

La présente convention a pour objet l'accompagnement de la Collectivité, par le biais d'une mise à disposition de services par TE44, à la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective sur le patrimoine ci-après défini de la Collectivité.

La structure actuelle identifiée est désignée comme suit :

Bâtiment	Adresse d'exécution	Puissance crête (kWc)
Ecole	Rue des Vignes, 44521 COUFFE	36 kWc

Considérant que d'autres structures communales, non désignées, peuvent accueillir de la production photovoltaïque, il est expressément précisé que la présente convention pourra s'étendre, sans avenant, sur tous les équipements communaux (bâtiments, ombrières, parking, terrain...)

TE44 s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- Assurer la bonne exécution des missions choisies par la collectivité et désignées ci-après :

Il est noté que La collectivité a un droit de tirage sur une ou plusieurs missions désignées ci-après :

CODE MISSION	MISSION	DESCRIPTION
AMO_ACC_01	Réunion publique d'information	Organiser et animer une réunion publique d'information autour de l'ACC: principes pédagogiques de l'ACC, enjeux, quelles contraintes, méthodologie de mise en place, organisation administrative, évolutions, rôle de la PMO

AMO_ACC_02	Réunion technique de présentation et de mise en place de l'AMO ACC	Organiser et animer une réunion technique de mise en place de l'AMO ACC, en présentant les enjeux de l'opération, sa structuration, les options, le mode d'opération, l'agenda
AMO_ACC_03	Etude de flux ACC	Réalisation d'une étude de flux ACC (marché à bons de commande Dispo Solaire) permettant de simuler la production, la répartir entre les consommateurs et finaliser un plan économique prévisionnel sur 25 ans
AMO_ACC_04	Assistance à la demande de raccordement et spécificités liées à l'ACC	L'installateur ou le Maître d'Œuvre sont en charge de la demande de raccordement, aboutissant au CARD-i ou CRAE. Des spécificités liées à l'ACC peuvent nécessiter un ajustement de ces démarches. L'objet de la mission est d'assister cette démarche. Désignation du RE dans le CRAE ou CARD-i
AMO_ACC_05	Assistance à la collecte des informations et à la passation de la convention d'autoconsommation collective	Collecte des informations (PRM, Ps, adresses, SIRET) des consommateurs et producteurs Définition des clés de répartition, à la suite de l'étude de faisabilité ACC Collecte des Annexes 4 à la convention ACC autorisant Enedis à accéder aux données des acteurs Collecte des informations liées au mandataire de la PMO et/ou fournisseur de logiciel de supervision ACC Renseignement des informations identifiant la PMO Relations avec Enedis pour faire suivre le dossier
AMO_ACC_06	Assistance au contrat d'achat du surplus	Prise de contact avec des acheteurs de surplus et négociation des tarifs d'achat Aide à la passation du contrat de vente Renseignement du registre des garanties d'origine
AMO_ACC_07	Assistance au contrat avec un responsable d'équilibre	Prise de contact avec les RE Renseignement des fiches d'informations relatives à l'opération Signature de l'ARPE (accord de rattachement au périmètre d'équilibre)
AMO_ACC_08	Assistance à la contractualisation de la PMO	Fourniture de la convention pluripartite désignant la PMO Renseignement des participants à l'opération + annexes correspondantes Aide à la définition des règles d'entrée/sortie + annexes correspondantes Aide à la définition des conditions de rémunération de la PMO Aide à la définition des clés de répartition Aide à la définition des modalités de suivi de l'opération
AMO_ACC_09	Assistance au contrat de vente de l'électricité entre producteur et consommateur de l'opération ACC	Fourniture d'un exemple de CGV et CPV Aide à la définition des contrats CGV et CPV Aide à la mise en place des modalités de facturation

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de TE44,
- Fournir à TE44 tout élément nécessaire à l'exécution des missions,
- Rendre accessible le patrimoine, objet des présentes, aux représentants de TE44

À la date de signature de la présente convention la Collectivité a fait le choix de confier à TE44 la mission N° AMO_ACC_05 comme suit :

Mission	Durée en jours	Coût journalier de suivi TE44	Coût mission
AMO_ACC_05	1 J	600 €	600 €
Cout total			600 €

Elle remboursera à TE44 les frais de fonctionnement des services, mis à disposition dans le cadre de la présente convention, conformément au tableau ci-dessus

Une demande de présentation sur la partie technique a été faite. Il a répondu qu'il sera apporté des éléments de réponse souhaités notamment lors de la prochaine commission bâtiments.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 21 voix pour :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition de services pour l'accompagnement de la Commune de COUFFE à la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective avec Territoire d'Énergie 44 (TE44)
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

6. N°2024-10-71 Approbation de la convention d'accompagnement par le CAUE 44 « Réflexion préalable à la transformation du presbytère en mairie »

Présentation : : Leïla THOMINIAUX

Les élus de la commune de Couffé, souhaitent poursuivre la réflexion engagée dans le cadre du plan guide concernant la volonté de transformer l'actuel presbytère en mairie. L'ancien presbytère, bâtiment structurant du cœur de bourg, situé au pied de l'église, sert actuellement de lieu de stockage. Inoccupé depuis plusieurs années, il se dégrade. Les élus souhaitent avec l'aide du CAUE approfondir la réflexion et imaginer les premières pistes d'évolution.

Une visite du site du presbytère a eu lieu le 5 août avec les services de la mairie. Ce fut l'occasion d'échanger sur les besoins à prendre en compte et à inscrire dans la réflexion. Les besoins seront affinés avec le groupe de travail constitué, pour l'occasion, d'élus, techniciens et associations d'habitants.

La présente proposition d'accompagnement fait suite à ces premiers échanges.

L'intervention du CAUE prévoit :

- Un diagnostic et une identification des enjeux paysagers, urbains et architecturaux
- Des scénarios d'évolution du presbytère pour la transformation du bâtiment en mairie
-
- L'accompagnement comprend 3 réunions de travail/restitution
- La remise d'un document relatant le conseil délivré par le CAUE

Le démarrage de l'accompagnement est prévu en janvier 2025

La durée indicative de l'accompagnement est de 4 mois

La convention est consentie à titre gratuit.

Pour les pré-requis, il convient de prévoir par la commune :

- l'identification de 2 interlocuteurs référents (en copie des échanges) : 1 élue (*Leïla THOMINIAUX*) et 1 technicien de la collectivité (*Clément DARESSY*).
- la constitution d'un groupe de travail qui participe à toutes les étapes de la réflexion
- la fourniture des données préexistantes utiles à la réflexion (études, plans des bâtiments)

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement par le CAUE 44 « Réflexion préalable à la transformation du presbytère en mairie », annexée à la présente délibération,
- **DÉSIGNE** les deux interlocuteurs référents (*Leïla THOMINIAUX* et *Clément DARESSY*)
- **CONSTITUE** un groupe de travail (voir fiche projet)
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. N°2024-10-72 Approbation de la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Présentation : Suzanne LELAURE

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves. Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.

Les services du rectorat d'académie / de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, l'employeur pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par l'employeur, en concertation avec le représentant de la commune et après consultation de la direction de l'école.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8. N°2024-10-73 Désignation et modalités d'exercice du (ou des) référent(s) déontologue(s) des élus

Présentation : Daniel PAGEAU

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Il a été demandé si une agression d'un élu fait partie de ce dispositif. Il a été répondu que non, car c'est un service qui sert à répondre aux éventuels conflits d'intérêts entre autres.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'État, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'État honoraire, ancien Président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien Vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien Président du tribunal administratif de Nantes

- **DIT** que :
 - ces référents déontologues sont nommés à compter du 07 octobre 2024 pour la durée du mandat ;
 - ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre
 - le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir
 - au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents,
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - la collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - l'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ?
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - bureau
 - matériel téléphonique
 - ordinateur
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée)
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Rapports annuels 2023 COMPA : Assainissement Collectif et Non Collectif, Gestion des déchets, Aéroport

9.1. Rapport annuel 2023 COMPA - Assainissement Collectif et Non Collectif

Présentation : Joseph BRULÉ

En 2023, une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée pour le renouvellement de la station de traitement des eaux usées d'Ancenis St Géréon, et les études de faisabilité de celles de la Chapelle St Sauveur et de Vritz. Par ailleurs, la COMPA a validé son « Schéma Directeur Assainissement » afin de disposer pour la période 2024/2033 d'un programme de travaux cohérent vis-à-vis des besoins du territoire en matière d'assainissement. Cela concerne aussi bien les réseaux que les stations de traitement des eaux usées et de

la mise à jour des zonages d'assainissement. Un premier programme pluriannuel d'investissement sur la période de 2024 - 2028 a été validé pour 16,7M€.

Le service d'assainissement non collectif est également un service public financé à 100% par la redevance des usagers. Il est en charge du conseil à l'usager et du contrôle des installations. Le contrôle est confié à une entreprise, dans le cadre d'une prestation de service, sur les 20 communes du territoire.

La COMPA a contractualisé avec un autre prestataire pour proposer un service de vidange. Ce service est facultatif mais très apprécié par les usagers.

Les chiffres clés en 2023. Assainissement collectif :

- 22 229 abonnés
- 500 Km de réseaux
- 10 postes de refoulement
- 1 chantier de nouvelle station d'épuration à Mésanger.
- 10 375 abonnés en assainissement non collectif
- 491 vidanges d'installations réalisées.

Et le montant de l'enveloppe financière pour études et travaux 1 913 000,00€

Considérant la présentation ci-dessus,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 COMPA - Assainissement Collectif et Non Collectif.

9.2. Rapport annuel 2023 COMPA - Gestion des déchets

Présentation : Yves TERRIEN

COMPA

Service Économie circulaire gestion des déchets

RAPPORT ANNUEL 2023 (synthèse)

Sommaire :

La COMPA assure la globalité de la compétence « collecte et traitement » des déchets. Ainsi, elle gère les opérations de collecte, de transport, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés de 20 communes, 68367 habitants, 5 déchetteries.

Pour assurer les missions de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la COMPA assure une partie des prestations en régie et fait appel à des prestataires désignés par marchés publics : Véolia Grandjouan pour la collecte des déchets ménagers et emballages, Brangeon Environnement pour les plateformes, le gardiennage des déchetteries, les transferts et les valorisations énergétiques. Paprec/NCI pour la valorisation du papier, Triadis, ETC ;

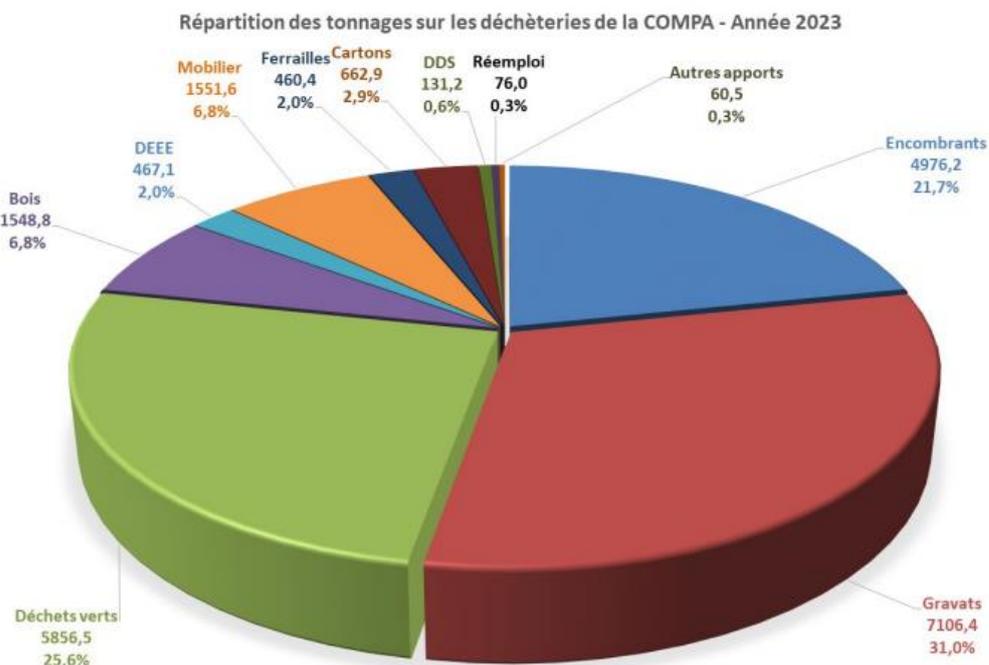
Quatre modes de collecte sur le territoire : le Porte à porte, les conteneurs enterrés, les colonnes aériennes, les déchetteries.

1. Bilan tonnages 2023 :

La collecte totale en 2023 s'élève à 37092 T (-3,3% /2022), soit 542,9 kg par habitant (-22,6 kg/2022).

- **62 % proviennent de déchetteries, soit 22 897 T collectées (-3,6%) 335,1 kg/hab/an (-16,7 kg/2022).**
- **19 % de la collecte des ordures ménagères, soit 7 160 T collectées, 104,8 kg/hab/an, -3,3 kg/2022**
- **18 % des emballages, verres et papiers, soit 6842 T :**
 - **Les emballages ménagers : 2 412 T collectées +1,3% 2022, 35,3 kg/hab/an +0,2, (18,2 kg au niveau national), 2 230 tonnes d'emballages expédiées vers des filières de valorisation après tri.**
 - **Les papiers : 991 T collectées -9%/2022, 183 colonnes aériennes sur 166 sites.**
 - **Les verres : 3 439 T collectées -0,2% 2022 50,3 kg/hab/an -0,2 kg/2022, 204 colonnes aériennes réparties sur 183 sites.**
 - **Déchetteries (5) : 22 897 T (-3,6%) 335,1 kg/hab/an**
 - 31% des tonnages sont des gravats
 - 26% des déchets verts
 - 22 % des encombrants

Les traitements des déchets déposés en déchèteries sont tous destinés aux filières de valorisation matière, énergétique, dépollution ou enfouissement (pour les encombrants et le fibrociment) et le compostage pour les déchets verts.



2. Sensibilisation aux consignes de tri des emballages :

Les actions de prévention et de promotion :

- Réduction des déchets à la source (ex : stop pub et réduction des produits dangereux et les phyto)
- Gestion des déchets organiques (ex : compostage individuel et collectif, (aide de 40€ pour l'achat d'un composteur ou lombricomposteur), lutte contre le gaspillage alimentaire)
- Réparation et réemploi (écocyclerie)
- Eco-exemplarité de la COMPA et des communes (ex : charte éco-manifestation)
- Tutoriels,
- Sensibilisation des scolaires au tri.

3. Études/projets en 2023 :

- Abandon de l'étude CSR portée par Trivalis
- Démarrage de la construction du centre de tri Unitri
- Concertation publique sur le projet UVE prairie des mauves
- Intégration de la commune de St Sigismond à la COMPA
- Charte graphique sur la question des dépôts sauvages
- Élaboration du plan de maintenance des Colonnes aériennes
- Mobilisation face aux problématiques de vandalisme sur les déchèteries
- Rédaction des marchés publics : Transfert, transport tri des emballages : (Exploitation des déchèteries et transport traitement des déchets, transfert et transport des ordures ménagères, traitement des ordures ménagères, AMO pour le marché collecte).

4. Perspectives 2024

- Collecte : marché public pour la collecte en porte à porte et en apport volontaire.
- Traitement : suite du dossier de l'UVE Prairies des mauves (choix du concessionnaire).
- Tri : organisation et planification au sein d'Unitri des volets Transport, gestion des refus, mise en service, coûts (contrat de quasi régie), marché public pour le transfert des emballages ménagers.
- Déchèteries : marché public pour l'exploitation des 5 sites + transport et traitement des flux (Passation pour démarrage au 01/07/2024), mise en place de caméras sur 2 sites.

- Prévention : étude sur les biodéchets (sous condition de recrutement), rédaction du nouveau programme de prévention des déchets.

5. **Gestion de la redevance incitative :**

La redevance incitative a été mise en place en 2016. Les tarifs de la redevance gestion revus à la hausse au 1^{er} janvier 2022 n'ont pas évolué en 2023. Le nombre de levées du bac ordures ménagères compris dans le forfait est de 12 levées par an. Pour les conteneurs enterrés, le nombre d'ouvertures de la trappe 30 litres ordures ménagères varient selon la composition du foyer de 50 à 100 ouvertures. La grille de tarification pour les bacs est la suivante :

BAC			
TARIFS au 01/01/2022			
Composition du foyer	Volume du bac en litres	Forfait annuel 12 levées	levée complémentaire
1-2 pers	80	144 €	5 €
2-3 pers	120	177 €	8 €
3-4 pers	180	222 €	12 €
4 et +	240	259 €	16 €
professionnels - administrations	340	333 €	23 €
	360	343 €	24 €
	750	578 €	50 €
	770	635 €	52 €

Considérant la présentation ci-dessus,
Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 COMPA - Gestion des déchets.

9.3. Rapport annuel 2023 COMPA - Aéroport

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Aéroport du Pays d'Ancenis : Rapport annuel 2023



26

Commission
Aménagement du Territoire



Aéroport du Pays d'Ancenis : Rapport annuel 2023

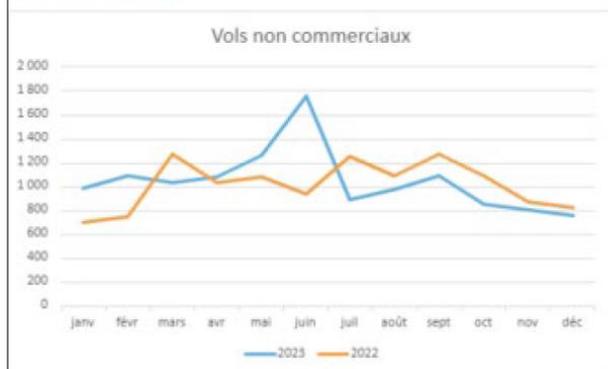
Faits marquants

En mai 2023, l'instructeur de l'aéro club local est déclaré inapte lors de sa visite médicale professionnelle. L'association tente de mobiliser des instructeurs bénévoles, mais leurs disponibilités ne permettent pas de satisfaire totalement les adhérents.

A compter du 16 janvier, la SEAPA emploie une personne supplémentaire afin de faire face au surcroît de travail engendré par l'absence du responsable d'exploitation en 2022. Le contrat se termine le 30 juin 2023.

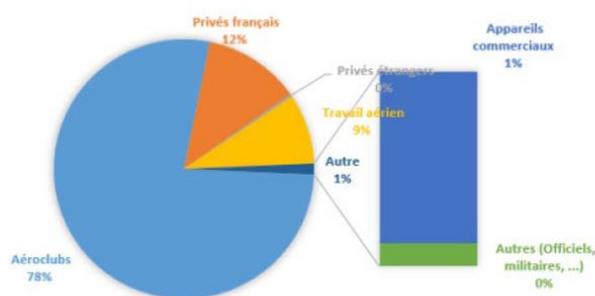
Trafic

NON COMMERCIAL



Avec 12 598 Mouvements (+3,33%) l'année amorce une légère reprise. On retrouve bien les variations saisonnières et l'impact de la météo.

RÉPARTITION NON COMMERCIAL



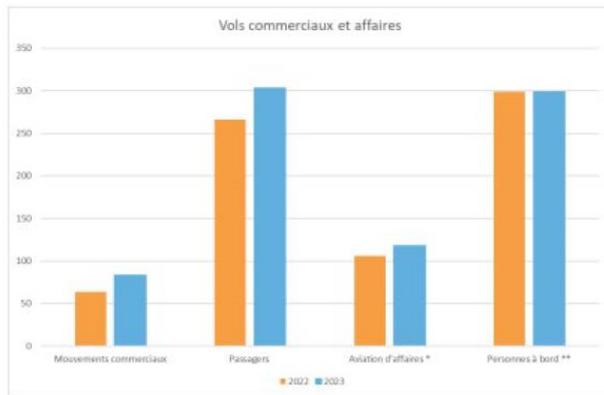
Les aéro-clubs ont de nouveau perdu en part de trafic avec 78% (vs 81%) du fait de l'absence prolongée de l'instructeur d'Ancenis.

L'activité de travail aérien notamment Fly'aéro implanté sur le site augment de nouveau en 2023 (+5 %).

L'activité vol nuit reste stable et représente 107 mouvement (vs 111 en 2022).

Trafic

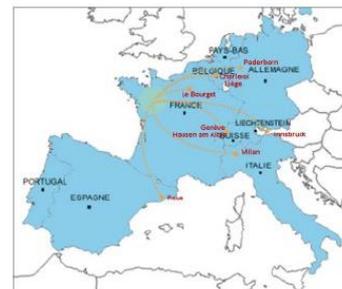
COMMERCIAL ET AFFAIRES



Les vols commerciaux avec +19 vols et le nombre de passagers avec +37 unités ont retrouvé la croissance.

HBG Groupe (contrat Loire Princesse) a réalisé deux journées de vols touristiques, fin mai et début juillet avec 15 rotations et 44 passagers.

Pour sa part l'aviation d'affaires connaît une progression de 11,32% ce qui peut s'expliquer par le fait que la société belge EAPC réalise désormais ses vols sous indicatif commercial.

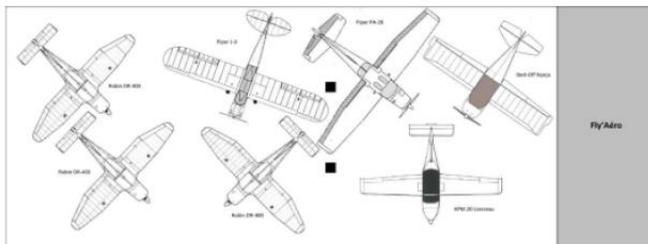


Services aux clients

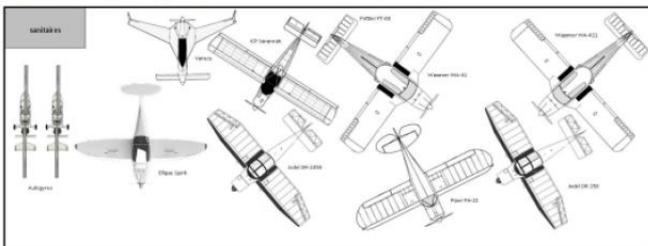
AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

L'occupation des hangars est la suivante :

Hangar n°1 – « Aéro club »



Hangar n°2 – « Propriétaires privés »



Au 31 décembre 2023, les surfaces de hangars sont louées à 91 %.

Voir Tableau 4 en ANNEXE 1

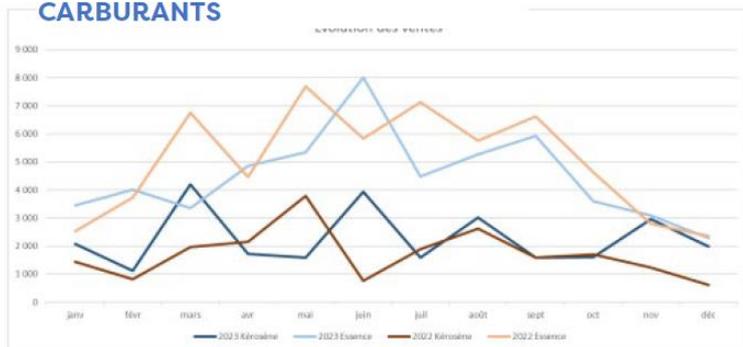
Le hangar n°1 est complet à 100%: l'aéroclub local bénéficie gratuitement de 300m² et paie pour 250 m² supplémentaires et Fly'aéro loue les 50m² restants

Pour le hangar n° 2 le taux d'occupation est aujourd'hui à son maximum soit 82%. L'exploitant reçoit régulièrement des demandes d'abris pour des aéronefs.

Par ailleurs une société de formation à l'usage professionnel du drone est autorisée à utiliser une surface en plein air de 2500 m² pour laquelle elle verse une redevance.

Service aux clients

CARBURANTS



Voir Tableau 5 en ANNEXE 1

La vente d'essence aviation apporte **globalement** 72,65% des recettes de carburant, contre 27,35% au kérosène.

ESSENCE (AvGas 100LL) – 60.273 litres

L'aéro club local totalise 76,14% de la consommation d'essence aviation.
Les autres aéro clubs, les visiteurs et privés, représentent 17,79 % des ventes.
Les sociétés de travail ont contribué à hauteur de 4,30 %.

KEROSENE (Jet A-1) – 20.569 litres

Les ventes de kérosène se répartissent entre
les compagnies aériennes (vols commerciaux et travail aérien) à hauteur de 68,37%,
les vols d'affaires (14,10%) et
les aéro clubs, les visiteurs et privés, 17,53%.
Les ventes de kérosène ont augmenté de 33,09%.

Au global, l'usage professionnel de l'aérien (compagnies aériennes, sociétés de travail et vols d'affaires) apporte 26,97% des recettes de carburant.

Aéroport du Pays d'Ancenis : Rapport annuel 2023

RESSOURCES HUMAINES

La SEAPA est présidée par Monsieur Xavier LORTAT-JACOB, par ailleurs Président des Aéroports du Grand Ouest (Nantes et St Nazaire). Monsieur Julien BERT, directeur de la SEAPA, est également directeur des opérations de l'aéroport de Nantes.

La SEAPA emploie à temps plein un responsable d'exploitation, Monsieur Frédéric BENOITON. Cadre territorial détaché auprès de la société, il est en charge de toutes les tâches administratives (statistiques, facturation, suivi des contrats et conventions) et des relations avec le délégant, les usagers et les riverains.

Il travaille en collaboration avec les équipes comptables des Aéroports du Grand Ouest pour le suivi du compte d'exploitation.

Il mobilise, autant que de besoin, les équipes de Nantes Atlantique et des prestataires locaux pour réaliser toutes les interventions techniques nécessaires.

À la suite d'une absence de 5 mois pour maladie en 2022, il a reçu le renfort d'un intérimaire à temps plein de mi-janvier à fin juin.

PROMOTION DE L'AÉROPORT

QUALITÉ DE SERVICE

Aucune réclamation n'a été enregistrée en 2023.

ACTIONS MISES EN PLACE

L'accréditation de niveau 2 est conservée sur l'année 2023, attestant de la réduction de l'empreinte carbone des activités directes de l'aéroport sur les 3 dernières années.



CONTROLE D'HOMOLOGATION

Le plan d'actions correctives est toujours en cours :

- La modification de l'intensité du balisage.

Aéroport du Pays d'Ancenis : Rapport annuel 2023

Dans le tableau ci-dessous, l'année 2018 détaille le compte d'exploitation de l'année fiscale.

En 2023 on constate un niveau de résultat net après impôts inférieur au prévisionnel qui était de 38 153 euros.

Cette tendance est observée depuis le début de la convention en 2019.

RÉALISÉ		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compte de résultat							
Vente de carburant		149 662	155 084	131 965	160 512	162 957	162 790
Relevances		18 722	18 407	16 570	15 444	9 975	17 901
Loyers		24 991	25 403	22 919	26 170	25 960	26 119
Chiffre d'affaires		190 374	194 895	151 452	211 130	198 892	206 811
Contribution de la COMPA							
- subvention		170 000	170 000	169 500	166 500	166 500	163 500
- rattach dépenses GER		5 630	4 492	4 079	30 566	18 257	24 191
Produits d'exploitation		366 647	369 438	336 293	396 657	393 480	401 229
Actes de carburant		149 662	155 084	131 965	160 512	162 957	162 790
Variation de stock		- 1 711	2 116	- 23 111	11 226	- 4 957	13 436
Autres achats et charges externes		47 174	48 632	40 706	42 842	44 260	44 636
Impôts, taxes et assimilé		11 009	10 013	11 304	11 001	11 016	10 100
Salaires et traitements		49 000	49 517	49 108	46 547	44 207	46 613
Charges sociales		11 000	10 911	11 101	10 800	10 000	11 100
Dotation aux amortissements		- 11 000	- 10 000	- 9 000	- 8 000	- 7 000	- 6 000
Provisions		0	0	0	0	0	0
Autres charges		1 000	1 111	1 000	1 011	1 011	1 111
Charges d'exploitation		124 153	124 138	102 408	117 480	103 974	108 207
Résultat d'exploitation		242 494	245 300	233 885	279 177	289 506	293 022
Résultat courant		242 494	245 300	233 885	279 177	289 506	293 022
Produits exceptionnels		10 626	9 408	8 388	2 606	2 606	4 106
Impôt sur les sociétés		- 14 708	- 15 709	- 15 621	- 11 730	- 10 611	- 10 602
Résultat net après impôts		238 312	238 999	226 652	269 053	281 501	286 926

Aéroport du Pays d'Ancenis : Rapport annuel 2023

INVESTISSEMENTS

VALIDATION PAR LE DÉLÉGUÉ

34

Commission
Aménagement du Territoire

GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

PROGRAMME GER 2023

SAÏRONES	Remplacement de la porte double du rez-de-chaussée	5.390 €
	Remplacement de la porte simple du rez-de-chaussée	3.997 €
IMPRAST	Pontage des fissures sur piste	2.500 €
	Réfection du marquage horizontal (peinture) 1	7.500 €
EGUREM	Station carburant – travaux de renforcement et sécurisation	4.061 €
PRETENS	Sécurité incendie (dont remplacement d'extincteurs)	4.750 €
REBLAR	Entretien des bassins de rétention	5.500 €
Total GER 2023		33.698 €

RÉALISATION

Les dépenses de GER pour 2023 se répartissent de la manière suivante :

• Remplacement de la porte double du rez-de-chaussée	5.390 €
• Remplacement de la porte simple du rez-de-chaussée	3.997 €
• Pontage des fissures sur piste	6.883 €
• Réfection du marquage horizontal (peinture)	2.375 €
• Sécurité incendie (dont remplacement d'extincteurs)	3.597 €
• Entretien des bassins de rétention	3.640 €

Soit un total de

25.882 €



Aéroport du Pays d'Ancenis : Rapport annuel 2023

PERSPECTIVES 2024

TRAFIC

L'aérodrome local est toujours en croissance et les aéroclubs nautiques continueront vraisemblablement de réaliser une partie de leurs vols d'instruction à Ancenis.

SERVICES AUX CLIENTS

Il n'y a pas d'emplacement disponible dans les hangars. Nous nous efforçons de proposer le carburant au meilleur prix afin de maintenir l'attractivité de la plateforme.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Les actions de maintenance préventive sont poursuivies : contrats de maintenance, contrôles annuels et entretien des espaces végétalisés.

INVESTISSEMENTS

GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

	Remplacement tuyauteries chauffage	6.500 €
	Réfection du marquage horizontal (peinture)²	7.500 €
	Station carburant – travaux de renforcement et sécurisation	4.061 €
	Sécurité incendie (dont remplacement d'extincteurs)	1.000 €
Total GER 2024		19.061 €

35

Commission
Aménagement du Territoire



Considérant la présentation ci-dessus,
Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 COMPA - Aéroport.

10. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

10.1. CR Commission « TE & ER » du 24 septembre 2024

Présentation : Laurent GOURET

1. État d'avancement des travaux des groupes et points forts à venir

1.1. Groupe cours d'eau « Restauration de la confluence »

1.1.1. Rappel du projet : En 2024, il est prévu la réalisation d'une étude pour la restauration écologique du site de la fosse du pont.

Cette étude a pour objet :

- De réaliser un état des lieux et un diagnostic du site ;
- D'analyser le contexte et les enjeux sur le site ;
- De proposer deux esquisses de restauration écologique de la confluence ;
- De communiquer auprès des habitants via la réalisation de supports pédagogiques et l'animation de réunions.

Les missions : Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic du site ;

- Réunion de présentation du diagnostic.

Phase 2 : Élaboration des esquisses ;

- 2 Réunions avec le groupe de travail.
- 1 Réunion avec les habitants.

Phase 3 : Chiffrage travaux & AMO.

1.1.2. Calendrier initial Phase 1 : Décembre 2023 => Février 2024 ; □ Retard du calendrier : En raison des conditions météorologiques et hydrologiques du cours d'eau, de ce début d'année 2024, le diagnostic sur site a été rendu impossible à la période initialement prévue. Il a donc été repoussé à plusieurs reprises depuis février, et la date de passage est maintenant prévue le mardi 04 juin 2024.

> Une réunion de présentation du diagnostic sera donc à caler suite au passage sur site de l'entreprise : mardi 2 ou jeudi 4 juillet à 17h30 salle du Conseil.

Phase 2 : Mars 2024 => Mai 2024 ;

Phase 3 : Juin 2024 => Juillet 2024.

1.1.3. Nouveau calendrier : En se basant sur les délais du calendrier initial, et en prenant en compte l'arrivée de l'été, voici une estimation du nouveau calendrier. (En attendant le calendrier prévisionnel fourni par Dervenn.) : Phase 1 : Décembre 2023 => Juillet 2024 ;
Phase 2 : Septembre 2024 => Octobre 2024 ;
Phase 3 : Novembre 2024 => Décembre 2024.

1.1.4. Etat d'avancement La première réunion a eu lieu 11 juillet 2024 avec les partenaires techniques (DDTM, COMPA, Fédération de pêche, OFB et membres du groupe projet. Globalement, la présentation était lacunaire et les attentes de la commune et des services présents nombreuses. Dans un second temps, le BE Dervenn a rapporté des compléments et a conclu sur la nécessité de réaliser des études complémentaires. Mais après discussion, au regard de la connaissance bibliographique du site et des mesures qui peuvent être engagés, les impacts et les risques de destruction d'espèces protégées sont minimes ou nuls. Une seconde réunion est programmée ce mercredi 25 septembre 2024. Les objectifs de cette réunion sont de compléter les lacunes de la première réunion, de démontrer que des études complémentaires faunes & flore ne sont pas nécessaires et que cela permet d'éviter des coûts inutiles. Le 3ème sera de discuter de deux variantes d'aménagement.

1.2. Groupe Jardin partagé

L'association "Graine de lien" est créée, de fait le groupe de travail est dissout. Yves est l' élu référent. Le groupe n'existe plus. Cette année a été une mise en route de dernière minute. Le sujet compliqué est l'entretien de la surface. Sinon, le groupe se chargeait de la plantation des haies. Le groupe est constitué pour le moment de Yves TERRIEN, Sylvain PERROUIN, Laurent GOURET, Jean-Philippe GUITTENY et Antoine. Une demande sera formulée à l'association Graine de lien pour rejoindre. Il sera ouvert au conseil municipal. La prochaine réunion est prévue le 14 novembre 2024. Désormais le groupe devient le groupe "Plantation bocagère". Le premier sujet est la plantation de 170 m de haies à la Tricotière et près de 400m le long de la voie douce qui mènera au Charbonneau. La COMPA fournit les arbres et les protections, et peut assurer la plantation, mais il faut préparer le terrain. Le groupe propose une plantation sans passage de rotavator sur la Tricotière pour conserver la structure du sol et la formation prairial. Le groupe propose une plantation citoyenne. Les plantations sur la RD sont à laisser à la COMPA. Une naissance un arbre revient à ce groupe. L'opération est prévue le samedi 14 décembre 2024. Un courrier va être envoyé à 26 familles pour les inviter à s'inscrire. Les arbres sont livrés à partir du 1er décembre.

1.3. Groupe Déchet

Site des haies, le panneau n'a pas été posé et le grillage a été poussé. La dernière grille a été fixée sur un chêne avec un fil. Jean-Philippe GUITTENY se charge de faire un point sur le site. La sortie collecte de déchets est au programme des Champêtres de la matinée du 5 octobre 2024. RDV à 10h30 dans le parc de l'Althéa. Cécile COTTINEAU a prévenu Pascal DUPONT pour les sacs poubelles. La prospection sera orientée autour du bourg. Un trafic ou un partner pourrait être utile. Cécile se charge de contacter Pascal. Concernant les bacs municipaux, un bilan pourrait être fait sur l'efficacité économique de leur nouvelle utilisation. Cécile devait motiver une demande auprès de Mamadou.

1.4. Groupe biodiversité communale

À l'issue des actions menées de 2021 à 2023 dans le cadre de l'Atlas de Biodiversité Communale, la commission TE&ER a créé le groupe Biodiv'Couffé qui compte des élus et des citoyens issus du comité de pilotage ou du comité de suivi de l'ABC. Ce groupe travaille depuis l'automne 2023 pour concrétiser les actions d'acquisition de connaissance et de sensibilisation en s'appuyant sur le rapport de l'ABC produit par le CPIE Loire Anjou. Il a aussi proposé à la Mairie de reconduire plusieurs actions de sensibilisation et d'inventaires participatifs sur l'année 2024, en s'appuyant à nouveau sur les Naturalistes du CPIE Loire-Anjou. Pour l'année 2024, a déjà été réalisé ce qui suit.

→ Les Inventaires participatifs :

Le 25 mai de 09h00 à 13h00, au Haut vieux Couffé, près du Calvaire – Milieux ciblés : prairies naturelles anciennes ou récentes sur coteaux, sous-bois et bord de chemin communal -> Très peu de citoyens pour un nombre important de naturalistes.

→ Les animations : - Sortie Reptiles à la Cribotière, le 18 mai à 09h00 Une partie des treize personnes qui ont participé à la sortie Reptiles, avec, à gauche, l'adjoint Laurent Gouret et l'animateur éducation environnement Michel Chaplais. Nous nous sommes promenés sur les 17 ha de la ferme. Nous avons observé 4 Couleuvres d'Esculape, 1 Couleuvre helvétique, 1 juvénile de Vipère aspic, quelque Orvets fragiles, Lézard à deux raies et Lézard des murailles, malgré la fraîcheur. La sortie a permis aussi d'observer ou d'écouter les Oiseaux nicheurs comme l'hypolaïs polyglotte, la Bouscarle de Getti, le Rossignole

philomèle, la Tourterelle des bois, etc. Chacun sait désormais reconnaître les différentes espèces de Reptiles de notre secteur. Ils ont pu aussi entendre par des Herpétologues que les Reptiles, les Serpents en particulier, font l'objet de croyances et d'histoires qui sont toutes fausses mais qui sont encore racontées...

- Sortie Libellules des mares de la Tricotière et du plan d'eau, le 1er juin à 09h00 au parking des écoles -> Toujours une faible affluence avec un petite dizaine de personnes. La météo a été très défavorable mais des observations ont pu être réalisées et l'animation a pu se réaliser.
- → Les Inventaires participatifs à venir :
- Le 29 juin à la Loge au Moine, en bas de la Gruère – Milieux ciblés : bord de chemin communal, sentier de fond de vallée, bord de ruisseau et sous-bois. Aucun habitant de Couffé, en dehors de Julie Fayolle et d'un de ses fils ne sont venus. o Quelques personnes plus ou moins éloignés de la commune ont participé. o Le bilan est décevant
- → Les espèces de la 15aine : - Régulièrement d'avril à septembre, des articles sur la faune et la flore seront publiés sur Intramuros, Facebook et le Couffé Info. Ils invitent les habitants de Couffé à témoigner de leurs observations sur la commune
- La dernière publication n'a pas été communiqué. Elle le sera sous peu.
- → Signaler ses découvertes sur Intramuros ou abc@couffe.fr. Dans le prolongement des actions de l'ABC, les citoyens de Couffé sont invités à envoyer des photos ou des enregistrements de chant d'animaux, voire des extraits de vidéo de la faune et de la flore, pour identifier les espèces concernées. Cette démarche participe à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité sur la commune durant l'année 2024. La participation est a priori faible, mais il faut attendre le bilan du CPIE.
- Le groupe Biodiv'Couffé devait se réunir le 11 juin 2024. Sa tâche est désormais d'engager des actions de conservation des enjeux de biodiversité sur la commune. Mais la réunion a été annulée faute de participants. Une réunion est programmée le 17 octobre pour faire le point sur les actions de biodiversité et pour reprendre les sujets de l'après ABC.
- **1.5. Groupe « Changement climatique et actions communales »** Aucune nouvelle sollicitation de la part des élus dans le cadre de leurs projets respectifs. Remarque sur une opération de défrichement au mois d'août alors qu'elle n'aurait pas dû.
- **Questions diverses** : Sylvain PERROUIN évoque le problème du chat. Sujet à aborder au groupe biodiversité.

10.2. CR Commission « Espaces Verts et Milieux Aquatiques » du 19 septembre 2024

Présentation : Thierry RICHARD

1/ Abattage cèdres route d'Ancenis :

Les 3 cèdres situés route d'Ancenis présentent un mauvais état sanitaire et représentent un risque car des branches sont susceptibles de casser. Un abattage est donc inévitable, ce que valide la commission.

Il est également décidé de conserver les troncs, qui seront coupés par bouts de 3m et pourront éventuellement servir lors de la végétalisation de la cour d'école.

Un premier devis provenant de l'entreprise « du bonsaï au séquoia » s'élève à 2 004€ TTC, comprenant également l'effacement des souches par grignotage.

La commission souhaite qu'un deuxième devis comparatif soit demandé.

Une communication sera également nécessaire.

2/ Demande d'intervention pour abattage arbres rue Saint Jérôme :

Demande d'un habitant demeurant rue Saint-Jérôme, sur la possibilité de faire couper quatre arbres qui se trouvent devant sa propriété, car d'une part ils privent sa maison de lumière naturelle, et d'autre part les feuilles tombent chez lui, ce qui l'oblige à les ramasser.

Après être allé sur place, la Commission constate que seul le premier arbre masque la maison du soleil.

En revanche, ces arbres représentent un intérêt esthétique et écologique, et constituent un îlot de fraîcheur. Leur état sanitaire est également satisfaisant.

Pour ces raisons, la commission donne un avis défavorable à cet abattage.

Cependant, un léger élagage est à prévoir lors d'une future location de nacelle.

Par contre, les grilles présentes à leur pied devront être retirées, suivi d'un semi de « pied de mur ». Une reprise de voirie est également nécessaire sur le quatrième arbre.

3/ État d'avancement de l'aménagement du plan d'eau :

> Phase 1 : Reprise du chantier d'aménagement des berges : fin de l'enrochement, et mise en place des boudins coco et des radeaux, aménagement de la plage verte (végétalisation avec des plantes hygrophytes)

> Phase 2 : Début des travaux le 24 Septembre. Le bassin est réalisé, mais une erreur de dimensionnement du déshuileur a pour conséquence de modifier la conception du projet. Une réflexion est en cours. Concernant la place des fêtes, le terrassement et l'empierrement sont commencés. S'en suivront, les gradins du théâtre de verdure, et la livraison du module toilettes en novembre.

4/ Devis plantations autour de l'église + les Thivières :

Plusieurs devis ont été présentés pour des plantations au pied du mur du presbytère (côté église); au pied de l'église (côté nord et est) ; ainsi que pour un massif à réaliser à côté des WC.

Des plantations sont également à prévoir au niveau des habitations qui bordent le futur chemin entre « Les Thivières et Les Mazeries ».

5/ Commission conseil + Soirée Fleurs et Paysages :

Nous avons accueilli en juin dernier la commission conseil « Fleurs et Paysages de Loire-Atlantique » sur notre commune, afin d'être accompagné dans l'identification de notre potentiel et obtenir des préconisations pour une gestion durable des espaces verts.

Outre les conseils, la commission va nous proposer au jury régional Villes et Villages Fleuris pour un passage sur l'année 2025. Ils jugeront si notre commune peut répondre aux différents critères et donc accéder au niveau première fleur du label.

Cette proposition sera annoncée officiellement lors de la soirée Fleurs et Paysages qui se déroulera le mercredi 27 novembre 2024 à **COUFFÉ**.

11. Informations et questions diverses

11.1. Retour sur la soirée accueil nouveaux habitants

Présentation : Cécile COTTINEAU

9 foyers présent sur 23 ou 22

11.2. Retour sur WE « Les Champêtres »

Présentation : Leïla THOMINIAUX

- Très satisfait de cet évènement qui a rassemblé environ 300 personnes
- Artistes avec un très positif
- 26 personnes à la randonnée
- 10 personnes au ramassage des déchets
- 60 personnes au vernissage le vendredi
- 100 personnes à la Cours de ferme :
- 30 personnes à la présentation de Charles

11.3. Retour sur la journée du Patrimoine

Présentation : Daniel JOUNEAU

Les journées se sont très bien passées avec près de 300 personnes. M. Deslauriers a remercié la commission pour l'organisation. La municipalité remercie ceux qui ont participé à la préparation et à la tenue de ces journées

11.4. Retour sur la semaine bleue

Présentation : Roseline VALEAU

Il y a eu un manque de participation. Il faut peut-être faire moins d'action ? Cela n'a pas été négatif pour les scolaires

Séance levée à 22h15

SÉANCE N°10 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre le sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent (arrivé à 20h15), Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. TERRIEN Yves, Mme SALOMON Florence, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTES-EXCUSÉES : M. RICHARD Thierry

ABSENTE : M. BARTHELEMY Fabrice, M. SOULARD Éric

POUVOIR(S) :

M. RICHARD Thierry donne pouvoir à M. TERRIEN Yves.

M. DELANOUE Frédéric a été désigné secrétaire de séance

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BLANDIN Fabrice		M. JOUNEAU Daniel	
M. BOUCHEREAU Félix		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BRULE Joseph		Mme LELAURE Suzanne	
M. CAPPAL Antoine		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. CHEVALIER Charles		M. PAGEAU Daniel	
Mme COTTINEAU Cécile		M. TERRIEN Yves	
M. DELANOUE Frédéric		Mme SALOMON Florence	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
M. GOURET Laurent		Mme VALEAU Roseline	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VIGNOLET Céline	

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie